



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française  
Polynésie française



## EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration du CGF

L'an deux mille vingt et deux et le vingt-neuf mars à dix heures, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le mardi vingt-deux mars deux mille vingt et un, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>Présents :</i>	<i>excusés avec procuration :</i>	<i>absents :</i>
9	2	0

### Délibération N° 05-2022

#### **OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 DU BUDGET DU CENTRE DE GESTION ET DE FORMATION**

##### **Etaient présents :**

- M. René Temeharo
- Mme Tepuaraurii Teriitahi *a reçu procuration de Mme Sonia Punua*
- M. Simplicio Lissant *a reçu procuration de M. Vai Vianello Gooding*
- M. Robert Maker
- M. Marcelin Lisan
- M. Frédéric Riveta
- M. Benoit Kautai
- M. Cyril Tetuanui
- Mme Célestine PERETAU (*suppléante de M. Damas Teuira*)

##### **Secrétariat de séance :**

Mme Tepuaraurii Teriitahi est désignée secrétaire de séance

##### **Auxiliaires de séance :**

- M. Heiarii Bonno, directeur général adjoint des services
- M. Gilles Masson, directeur de l'administration et des finances
- M. Bertrand Raveneau, directeur du statut, de l'emploi et des carrières
- M. Jérôme Charbonnier, directeur adjoint du statut
- Mme Hinatea Snow, assistante de direction

- M.Raymond Nui, assistant de gestion administrative, comptable et financière

**Vu** La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

**Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales (partie législative) aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

**Vu** l'ordonnance n°2008-1020 du 22 septembre 2008 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment ses articles de la partie législative L5211-36, L2312-1, et L2121-12 ;

**Vu** l'arrêté du 20 août 2010 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes de Polynésie Française et à leurs établissements publics ;

**Vu** la circulaire n°1942 et 1943 DIPAC du 5 décembre 2011 relatives aux principales règles relatives à l'élaboration des budgets locaux ;

**Vu** la circulaire n°8921 DAC du 30 décembre 2008 relative au contrôle budgétaire ;

**Vu** la circulaire relative à la mise en œuvre de l'instruction budgétaire M14 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;

**Vu** la délibération n°2022/04 du 25 mars 2022, approuvant le compte administratif et le compte de gestion du trésorier payeur des îles du vent du budget de l'exercice 2021 du Centre de Gestion et de Formation ;

**Considérant** l'erreur matérielle lors de la reprise du 001 de déficit d'investissement reporté du budget 2020 au budget 2021

**Constatant** alors que le Compte Administratif 2021 corrigé présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2020 (A)	RESULTAT EXERCICE 2021(B)	RESULTATS CUMULES (C=A+B)	RESTES A REALISER 2021 (D)	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat (C+D)
INVEST	-13 576 613	-11 226 184	-24 802 797	-5 247 183	30 049 980
FONCT	675 033 487	5 417 554	680 451 041		680 451 041

**Considérant** que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

\* \* \*  
**ADOPTE**

**Article 1 :** Il est décidé d'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2021 comme suit :

<b>Affectation obligatoire pour couvrir le besoin de financement (c/ 1068)</b>	<b>30 049 980 F CFP</b>
<b>Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (c/ 002)</b>	<b><u>650 401 061 F CFP</u></b>
	<b>680 451 041 F CFP</b>

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

**ADOPTE :** à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 29 mars 2022

Le Président  
M. René TEMEHARO-PAHUIRI



Le directeur général adjoint des services du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : **31 MARS 2022**...
- Publiée ou affichée le : **31 MARS 2022**.....
- Retirée le : .....

Le directeur général adjoint des services

M. Helarii BONNO



